

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 mai 2024  
Convocation du : 22 mai 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Pierre VANNESTE,

DE24.056

**MOBILITÉ**  
**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO**  
*Autorisation - Approbation*



La ville d'Armentières a pour ambition de promouvoir les mobilités actives et les mobilités partagées. Cette politique volontariste vise à favoriser l'augmentation progressive de la part des circulations actives sur le territoire armentierois. Pour cela, elle vise à aménager les espaces publics adaptés et d'autre part à inciter les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité. Ces deux orientations nécessitent un partenariat et un travail collaboratif avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV).

L'ADAV est une association active pour la promotion de l'usage du vélo dans la métropole. Elle est agréée Association Locale d'Usager (article L 121-5) sur l'aire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1) depuis le 18 avril 2002.

Pour porter le développement des mobilités actives, la commune formalise son partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV).

Les enjeux de ce partenariat se définissent de la façon suivante :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (marche et vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;
- Promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions
- de soutenir les actions de l'ADAV sur le territoire de la commune définies de la façon suivante : la promotion de l'écomobilité dans les écoles, la participation aux événements axés sur le vélo, la participation aux différents comité de pilotage des actions menées par la ville (...).
- d'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 3 000 €. Les crédits ont été inscrits au BP 2024 sur les lignes du service de la Transition Écologique.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE :**

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 voix pour : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Pierre VANNESTE**  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille





# ARMENTIÈRES

L'audace des transitions

## CONVENTION

### Entre

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, agissant au nom et pour le compte de ladite ville.

### Et

L'Association Droit au Vélo, représentée par Monsieur Yannick PAILLARD en sa qualité de Président.

Il est préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

La ville d'Armentières a pour ambition de promouvoir les mobilités dites actives et les mobilités partagées. Cette politique volontariste vise à favoriser l'augmentation progressive de la part des circulations actives sur le territoire armentierois. Pour cela, elle vise d'une part à aménager les espaces publics adaptés et d'autre part à inciter les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité. Ces deux orientations nécessitent un partenariat et un travail collaboratif avec l'Association Droit Au Vélo.

Les enjeux de ce partenariat se définissent de la façon suivante :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (marche et vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;
- Promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques.

## Article 1er : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la ville d'Armentières pour l'année 2024.

## Article 2 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

L'association, dans le cadre de ses statuts, s'engage à :

- Apporter son expertise d'usage en collaborant et participant activement aux instances de concertation, au suivi et à l'accompagnement des projets d'aménagement de l'espace public ;
- Participer régulièrement aux réunions de concertation ou communication organisées par la Ville d'Armentières concernant les projets visant à promouvoir l'usage de la marche et du vélo (révision du stationnement, mise en place d'un double contre-sens cyclable, mise en place d'une rue scolaire, etc.) ;
- Remonter à la ville ses analyses pour définir des itinéraires cyclables sécurisés en cohérence et en complémentarité avec les projets portés par les autres collectivités ;
- Apporter, plus largement, son expertise pour l'ensemble des projets d'aménagement communaux afin de confirmer leur opportunité et enrichir les réflexions ;
- Animer une séance de sensibilisation à la prise en compte des piétons et cyclistes dans le cadre de leurs activités à destination du personnel technique ;
- Participer à la mise en place d'actions de promotion autour du vélo et à la démarche d'écomobilité scolaire de la ville ;
- Participer à des manifestations organisées à l'initiative de la ville ou d'autres partenaires ;
- Promouvoir l'écomobilité scolaire par l'accompagnement d'actions comme : le «challenge de l'écomobilité scolaire», l'accompagnement à la mise en place de rues scolaires, de pedibus ou de vélo-bus, la valorisation d'un circuit d'apprentissage du vélo... ;
- Former des agents de la Ville ou de structures associatives leur permettant d'accompagner le « savoir rouler » auprès des élèves de primaire.

En contrepartie, la Ville d'Armentières s'engage à :

- Considérer l'ADAV comme un partenaire privilégié en l'associant aux différents projets d'aménagement cyclable ou d'urbanisme en instaurant des rencontres régulières avec les services de la ville d'Armentières afin de développer une approche partagée.

### Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à accorder une subvention à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

Elle sera versée sur le compte de l'Association Droit Au Vélo.

Code banque : 20041

Code Agence : 01005

N° de compte : 0245571V026

Clé : 19

Domiciliation : Lille Centre financier, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

### Article 4 : ÉVALUATION DES ACTIONS RÉALISÉES

L'association transmettra un bilan des activités réalisées et des participations aux différentes réunions dans le cadre de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Armentières le .....,

Pour la Ville d'Armentières,  
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK

Pour l'Association Droit Au Vélo,  
Le Président,

Yannick PAILLARD